

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DE LA COMMUNE DE
MONTAGNAC-MONTPEZAT**

SEANCE DU 09 MARS 2016

L'an **deux mille seize** et le **neuf** du mois **de mars** à **17 heures et 02 minutes**,

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTAGNAC-MONTPEZAT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur François GRECO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : **03 mars 2016.**

Date d'affichage : **03 mars 2016.**

Etaient présents : Mme Martine GRECO –

MM. Armel AÏTA - Henri COSENZA – Francis GRAÖ – Antoine PES – Serge VASELLI –
Lionel VOGEL –

Absent excusé :

M. Denis MALOSSANE –

Absent représenté :

M. Bernard BATIFOULIER, donne pouvoir à M. Armel AÏTA –

Secrétaire de séance : M. Armel AÏTA –

DELIBERATION N° 2016/10

Pour : 09

Contre : 00

Abstention : 00

**OBJET : RENFORT DU PERSONNEL EN PERIODE ESTIVALE POUR LES SERVICES
TECHNIQUES ET D'ANIMATION**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que, comme tous les ans durant la période estivale, il y a lieu de renforcer l'équipe du personnel technique (divers travaux de voirie et d'entretien des rues du village) et cette année du personnel d'animation pour le Centre de Loisirs.

Monsieur le Maire propose cette année, d'embaucher :

- Pour les services techniques : 1 agent supplémentaire sous contrat à durée déterminée et pour une durée de 4 mois maximum, à compter du 1^{er} juin 2016 ;

- Pour le service animation : 1 agent supplémentaire sous contrat à durée déterminée et pour une durée de 6 semaines maximum, à compter du 1^{er} juillet 2016 ;

-

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à renforcer les équipes du personnel technique et d'animation pendant la saison estivale dans les conditions énoncées ci-dessus, soit :
 - Pour les services techniques : 1 agent supplémentaire sous contrat à durée déterminée et pour une durée de 4 mois maximum, à compter du 1^{er} juin 2016 ;
 - Pour le service animation : 1 agent supplémentaire sous contrat à durée déterminée et pour une durée de 6 semaines maximum, à compter du 1^{er} juillet 2016 ;

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire
François GRECO